

LE 29 AOUT 2022

Le vingt-neuf août deux mille vingt-deux, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le sept septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire,**

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, M. Thierry DELPAU, Mme Rose HOCQUAUX, M. Arnaud BARTHEL, M. Steve BEKAI, Mme Cécile PARMENTIER, Mme Pascale PAILLER, M. Denis SCHOTT, Mme Evelyne PORTÉ, M. Samuel VALDENNAIRE,

ABSENTS et EXCUSÉS : Mme Béatrice FEBVET ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PORTÉ

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 15 juin 2022 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2022 – 053 : Délégation du Maire (régie)

2022 – 054 : Décisions modificatives au budget principal (1)

2022 – 055 : Décisions modificatives au budget principal (2)

2022 – 056 : Décisions modificatives au budget forêt : ajustement de crédits

2022 – 057 : Modification des effectifs, filière administrative

2022 – 058 : Modification du RIFSEEP

2022 – 059 : Passation convention centre de gestion

2022 – 060 : Autorisation construction motivée au titre des articles L 111-4 et L 111-5

Questions supplémentaires

2022 – 061 : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Consultation projet de périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

2022 – 053 : Délégation du Maire (régie)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation à M. le Maire pour la création, la modification et la suppression d'une régie.

2022 – 054 : Décision modificative n°1 au budget principal : ajustement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour différents frais de notaires ainsi que différentes factures à mandater pour le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) et de procéder à une décision modificative sur le Budget Primitif Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 01 du budget commune 2022 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations de voiries		30 000,00 €		
TOTAL D 11: Charges à caractère général		30 000,00 €		
D- 023 : Virement à la section d'investissement		60 000,00 €		
TOTAL D 23 : Virement à la section d'investissement		60 000,00 €		
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif				90 000,00 €
TOTAL R75 : Autres produits de gestion courante				90 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	90 000,00 €	0.00 €	90 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement à la section de fonctionnement				60 000,00 €
TOTAL R-021 : Virement à la section de fonctionnement				60 000,00 €
D-2041582 : Autres groupements-Bâtiments et installations		15 000,00 €		

TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		15 000,00 €		
D-2111 : Terrains nus		15 000,00 €		
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		30 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		45 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT		60 000,00 €		60 000,00 €
Total général		150 000,00 €		150 000,00 €

2022 – 055 : Décision modificative n°2 au budget principal : ajustement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet PUMPTRACK et de procéder à une décision modificative sur le Budget Primitif Commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la décision modificative n° 03 du budget commune 2022 comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement				3 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotation, fonds divers et réserves				3 000,00 €
D-2031 : Frais d'études		3 000,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 000,00 €	0.00 €	3 000,00 €
Total général		3 000,00 €		3 000,00 €

2022 – 056 : Décision modificative au budget forêt : ajustement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les crédits sur le budget forêt

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE la décision modificative n° 01 du budget forêt 2022 comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif		90 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		90 000,00 €		
R-7022 : coupe de bois				90 000,00 €
TOTAL R-70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				90 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	90 000,00 €	0.00 €	90 000,00 €
Total général		90 000,00 €		90 000,00 €

2022 – 057 : MODIFICATION DES EFFECTIFS FILIERE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire expose que suite à la vacance du poste de secrétaire de mairie, la collectivité a engagé les formalités nécessaires pour procéder à son remplacement.
A la suite de divers entretiens, Monsieur le Maire a porté son choix sur un agent en poste dans une autre collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'agent administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires ;
- La création d'un emploi permanent, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE : d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 octobre 2022

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0 / nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Grades ou emplois	Ancien effectif		Nouvel effectif	
	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet
<u>Filière administrative</u>				
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	1	1
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
<u>Filière technique</u>				
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	1	2
- Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	0
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
- Agent de maîtrise principal	0	1	0	1
<u>Filière sociale</u>				
- Agent spécial 1 ^{ère} classe Ecoles Maternelles	1	0	1	0
<u>Total des effectifs</u>	5	4	5	4

2022 – 058 : MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle, par délibération n°2022-059, le recrutement d'un nouvel agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au poste de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} octobre 2022,

Pour que l'agent bénéficie d'un régime indemnitaire, il convient donc de modifier les Articles 2, 4, 10 et 11 de la délibération n°2017-075 du 19 octobre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP afin d'intégrer le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe filière Administrative pour le cadre d'emplois « Rédacteurs territoriaux ».

- *A l'unanimité des membres présents et représentés,*

INTEGRE au RIFSEEP la filière « Administrative » pour le cadres d'emplois « Rédacteurs Territoriaux » suivant tableau en annexe.

MODIFIE l'Article 2 et l'article 4 portant sur les bénéficiaires de l'IFSE et l'Article 10 et l'article 11 portant sur les bénéficiaires du CIA de la délibération n°2017-075 du 19 octobre 2017.

RAPPORTE la délibération 2017-075

2022 – 059 : PASSATION DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE ce qui suit :

Article 1^{er} La Collectivité de Arches mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident de travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **3 ans à effet au 1^{er} janvier 2022.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché, le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence par l'application AGIRHE,
- L'organisation de comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

2022 – 060 : AUTORISATION DE CONSTRUCTION MOTIVÉE AU TITRE DES ARTICLES L 111-4 ET L 111-5

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction situé Chemin du Bas de Clochamp 88200 VECOUX, références cadastrales 498 AB 2, 498AB 3

Monsieur le Maire rappelle la demande de permis de construire déposée le 05/07/2022 pour la construction d'une habitation sous le numéro de permis de construire PC 088 498 22 P0003

Monsieur le Maire fait lecture de l'avis conforme de Monsieur le Préfet des Vosges :

- Considérant que la commune de Vecoux est classée en zone de montagne
- Considérant l'article L122-5 du code de l'urbanisme qui mentionne que l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants,
- Considérant que le projet qui est situé dans un secteur d'habitats diffus, n'est pas dans le périmètre urbanisé de la commune et n'est pas en continuité avec un groupe de constructions,
- Considérant donc que le projet ne respecte pas l'article L122-5 susvisé du code de l'urbanisme.

Monsieur le Préfet émet un avis conforme défavorable.

Considérant que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie,

Considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite l'autorisation de construction motivée au titre de l'article L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme

2022 – 061 : SCOT Consultation projet de périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses Vallées

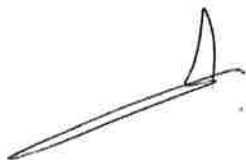
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées, permettant au PETR de procéder à son élaboration.
- **SOUHAITE** que le SCoT correspondant prenne la dénomination de « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Remiremont et de ses vallées »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,



Affiché le 08 septembre 2022

Le Maire

Jean-Paul MICLO

